

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE  
LOMAGNE

**Séance du 25 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 25 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Solia, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

**Présents** : Messieurs et Mesdames MANTOVANI Guy, BEGUE Gilles, BIGNEBAT Suzanne, CHAUBET Claire, DELAYE Annie, FERRADOU Jacqueline, LAVIGNE Maryse, LECOCQ Jean-Charles, TAUPIAC David, TURINI Florence

**Excusés** DENIEL Renée, LABORDE Marie-Pierre, SORO Daniel,, MARTIN Martine, SEYCHAL Marie-José, SOULIER Nathalie

**Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Maryline DOMEJEAN**

**Autorisation à conclure la convention ACTES avec le Préfet**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre du dispositif ACTES relatif à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité le Centre de Gestion a décidé de mettre en place une plate-forme de dématérialisation commune mutualisée à son niveau.

Ce nouveau service comprendra, moyennant une cotisation annuelle, l'hébergement par une structure agréée par l'Etat du serveur sécurisé dédié à la transmission des actes, la maintenance et les interventions du service d'assistance budgétaire et informatique du Centre de Gestion.

Les tarifs d'adhésion adoptés par le Conseil d'Administration à compter du 1er janvier 2008 sont les suivants:

Strate démographique et type	Tarif annuel à compter du 1er janvier 2011
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	40,00 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, syndicats mixtes	75,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale la convention relative à l'adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif ACTES.

**Autorisation à conclure la convention ACTES avec le Préfet**

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Le décret précité permet au Préfet de suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis. Pour sa part, la collectivité a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive.

Alors que le cahier des charges de la télétransmission a une portée nationale, la convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité pour constater, d'une part, l'utilisation d'un dispositif de télétransmission en conformité avec le cahier des charges (c'est à dire homologué) et, d'autre part, pour décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission.

Le CIAS Bastides de Lomagne via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers est désormais en capacité technique de mettre en œuvre la télétransmission des actes au service préfectoral compétent.

Le Président demande au Conseil d'Administration de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président délibère à l'unanimité et autorise le Président à conclure la convention correspondante avec Monsieur le Préfet du Gers.

## **Autorisation à signer le CONTRAT PLURIANNEL D'OBJETIFS ET DE MOYENS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 a confié à la CNSA la gestion d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Afin de pouvoir prétendre au fonds d'appui qui nous a été alloué, le Département propose de signer un Contrat Pluriannuel d'objectifs et de moyens pour une durée de deux ans.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président délibère à l'unanimité et décide d'autoriser le Président à signer avec le Département du Gers le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Au registre sont les signatures